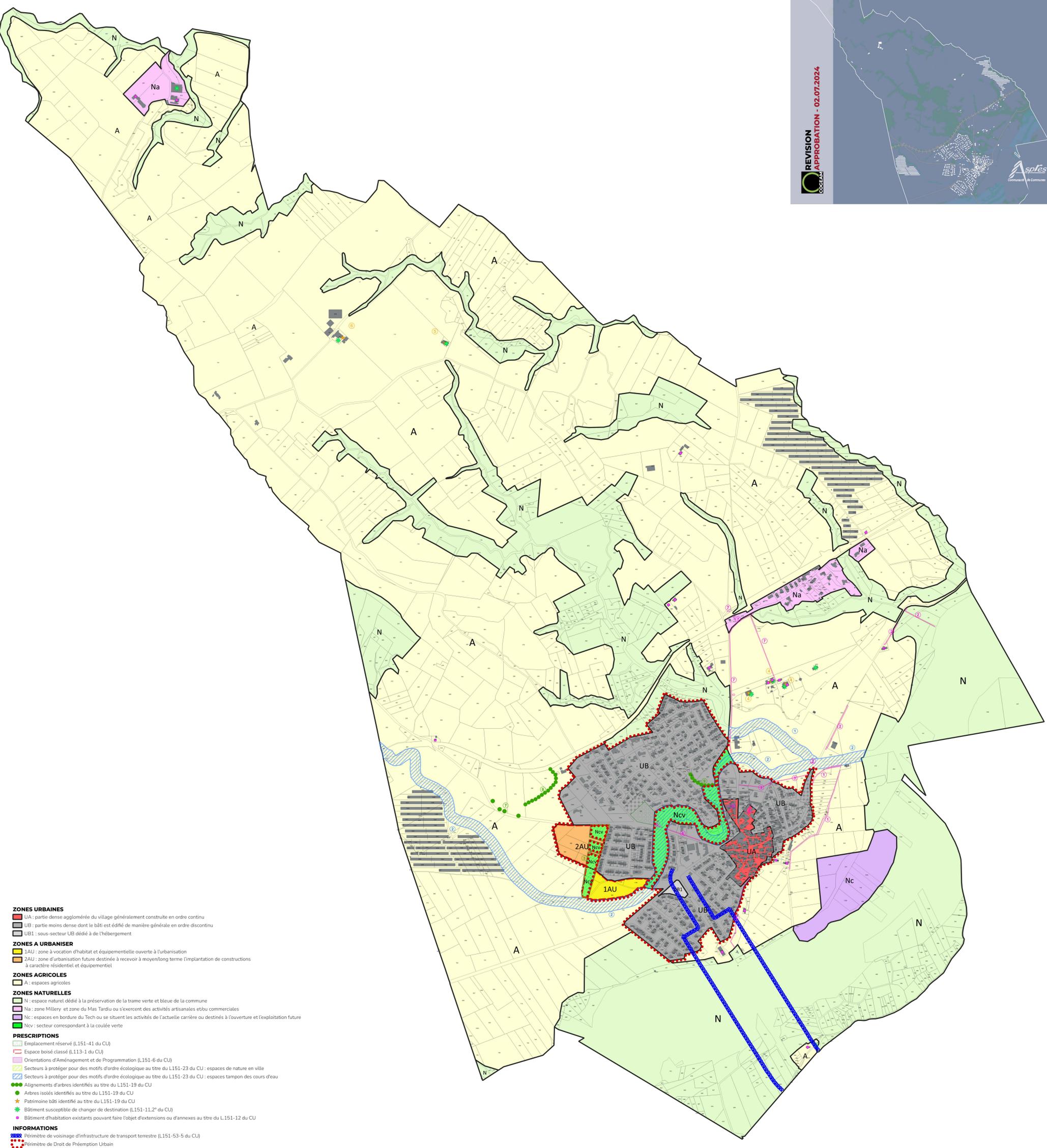




REVISION
APPROBATION - 02.07.2024
COCEAM



- ZONES URBAINES**
- UA : partie dense agglomérée du village généralement construite en ordre continu
 - UB : partie moins dense dont le bâti est édifié de manière générale en ordre discontinu
 - UB1 : sous-secteur UB dédié à l'hébergement
- ZONES A URBANISER**
- 1AU : zone à vocation d'habitat et d'équipementielle ouverte à l'urbanisation
 - 2AU : zone d'urbanisation future destinée à recevoir à moyen/long terme l'implantation de constructions à caractère résidentiel et équipementiel
- ZONES AGRICOLES**
- A : espaces agricoles
- ZONES NATURELLES**
- N : espace naturel dédié à la préservation de la trame verte et bleue de la commune
 - Na : zone Millery et zone du Mas Tardieu ou s'exercent des activités artisanales et/ou commerciales
 - Nc : espaces en bordure du Tech ou se situent les activités de l'actuelle carrière ou destinés à l'ouverture et l'exploitation future
 - Ncv : secteur correspondant à la coulée verte
- PRESCRIPTIONS**
- Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Espace boisé classé (L113-1 du CU)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du CU)
 - Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L151-23 du CU : espaces de nature en ville
 - Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L151-23 du CU : espaces tampon des cours d'eau
 - Alignements d'arbres identifiés au titre du L151-19 du CU
 - Arbres isolés identifiés au titre du L151-19 du CU
 - Patrimoine bâti identifié au titre du L151-19 du CU
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11,2° du CU)
 - Bâtiment d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes au titre du L151-12 du CU
- INFORMATIONS**
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (L151-53-5 du CU)
 - Périmètre de Droit de Prémption Urbain



N°ER	Désignation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie (m2)
1	Passage des réseaux EP et EU dans le secteur « Lous Bachous »	COMMUNE	B229p ; 588p ; 230p ; 231p ; 765p ; 668p ; 234p ; 636p ; 670p ; 637p ; 1264p	2 195 m2
2	Passage des réseaux EP et EU dans le secteur « Las Millères »	COMMUNE	B65p ; 66p ; 852p ; 850p ; 851p ; 1263p ; 1334p ; 1335p ; 921p	1 021 m2
3	Passage des réseaux EP et EU dans le secteur de « Malras »	COMMUNE	B201p ; 204p ; 919p ; 886p ; 872p ; 214p ; 215p	488 m2
4	Passage des réseaux EP et EU dans le secteur de la RD2 à la rue du général Koenig	COMMUNE	B718p ; 1070p ; 255p ; 256p	921 m2
5	Passage des réseaux EP et EU dans le secteur « rue de la Tramontane »	COMMUNE	B442p ; 1253p ; 1255p ; 1256p	186 m2
6	Passage des réseaux EP et EU dans le secteur de la RD2 et création d'un chemin piéton	COMMUNE	A527p ; 851p ; 852p ; 853p	419 m2
7	Passage des réseaux EP et EU dans le secteur « Château Pourteilla »	COMMUNE	B833p ; 834p ; 829p ; 829p ; 1352p ; 1354p ; 1024p	1 865 m2